

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant Les Tableaux
Légués au Musée de l'Etat par
feu M^r le Docteur Bougard.

N^o 2421.

NUMÉRO

DATE

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.

ANALYSE.

*M^r le Docteur
Bougard*

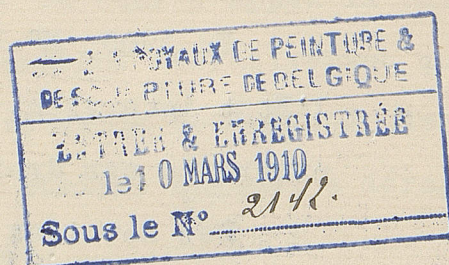
MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
des
BEAUX-ARTS

N° 20574.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE

Bruxelles, le 8 mars 1910. 199.



Messieurs,

Comme suite à une série de communications antérieures relatives au même objet, émargées comme ci-contre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la cour d'appel de Bruxelles, par son arrêt du 2 décembre 1909, a confirmé le jugement du tribunal de première instance de Bruxelles, rendu le 15 avril 1908, en cause de M^e V^e Bougard-Grandchamps et consorts.

Il résulte d'une demande de renseignements adressée à mon Département, que votre collègue, se préoccupant, à bon droit, de sauvegarder les droits qui peuvent résulter, pour le Musée de l'Etat, du testament du docteur Bougard, désire se rendre compte, avec quelque détail, de l'état de cette affaire.

Je crois devoir vous rappeler que le docteur Bougard, décédé le 19 mars 1884, a légué à l'Etat, entre autres objets, deux tableaux attribués à Jordaens et deux tableaux attribués à Luca Giordano, mais il en a laissé l'usufruit à sa veuve, avec dispense de fournir caution, de dresser inventaire et de faire état des lieux. Un inventaire fut cependant dressé et accompagné d'une expertise; ce document fait partie du dossier que détient l'avocat de mon Département, M. Landrieu.

Il s'est trouvé que les tableaux ainsi légués au Musée sous réserve d'usufruit n'appartenaient pas au testateur, mais faisaient partie de la communauté légale qui existait entre les époux Bougard. Lorsqu'en 1903 il fut question d'une liquidation et d'un partage, mon Département eut soin de chercher à obtenir par tous moyens que

A la Commission directrice des Musées
royaux de peinture et de sculpture.

L'Etat légataire fût traité aussi favorablement que possible.

En 1905, M^e Bougard assigna les héritiers de son mari, et l'Etat intervient au procès, pour empêcher qu'il fût rien fait à l'encontre de ses droits.

Des notaires furent chargés par le tribunal de dresser un projet de partage et de liquidation. Faute de pouvoir établir l'accord entre les parties, les notaires les renvoyèrent devant le tribunal. Au cours de l'instance, l'intention des héritiers et de la veuve de contester le legs s'étant manifestée, il fut obtenu contre eux une ordonnance de référé désignant M. Emile Jacqmain, avocat à Bruxelles, en qualité de séquestre de la propriété des tableaux et le chargeant de toutes les mesures nécessaires pour en assurer la conservation, sans préjudice des droits de l'usufruitière à la jouissance jusqu'à décision du juge du fond. Cette ordonnance de référé fut mise sous vos yeux par dépêche du 18 mars 1907.

D'autre part, l'Etat plaida qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la licitation des objets à lui légués, licitation réclamée par les autres parties, mais qu'il convenait de faire le partage de manière que ces objets fussent placés dans le lot des héritiers de M. Bougard. L'Etat demandait encore la délivrance de son legs, et subsidiairement la nomination d'experts chargés de donner leur avis sur la valeur des objets légués et sur la formation, à l'aide de ces objets, de deux lots de nature, de qualité et de valeur égales.

Le 15 avril 1908, le tribunal décida qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la licitation, le partage en nature étant possible. Il écarta ainsi une prétention qui, si elle avait prévalu, eût empêché l'exécution du legs. Mais, en même temps, le tribunal décida qu'il n'y avait pas lieu de déroger aux règles légales concernant les partages, d'après lesquelles il convient de placer dans le lot de chaque co-partageant sa part en nature des diverses espèces de biens composant la masse à partager. Avant faire droit plus avant, il admit les conclusions subsidiaires de l'Etat et désigna comme experts M. Max Rooses, M. le docteur Bredius et M. Leman, antiquaire à Paris.

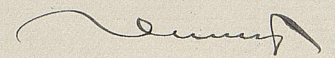
L'Etat décida de représenter devant la cour d'appel la thèse principale rejetée par le tribunal. Il soutint itérativement que M^e V^e Bougard, à titre de co-proprétaire de la communauté, de même que les autres héritiers du de cujus, s'étaient engagés à déroger à la loi afin d'assurer l'exécution du legs.

Comme il a été dit plus haut, la cour d'appel vient de confirmer le jugement du tribunal de première instance.

Cette affaire est inscrite au Secrétariat des Musées sous le n^o 2421.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

No

ANNEXE

Bruxelles, le 21-1-1910

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le 22-1-1910

Sur grand format

Monsieur le Directeur général

Il a été question à la dernière réunion de la Com. directrice du legs fait à l'Etat par feu le docteur Bougard (?) et comprenant notamment 2 tableaux de forgerons et deux portraits français. Ces tableaux devraient être transférés en France par ^{une} dame usufructière. La P. D. le demande avec quelque inquiétude quel est le sort réservé à ces ~~œuvres~~ ^{œuvres} destinées à nos galeries. Pourriez-vous me fournir quelque éclaircissement? (M. ~~de~~ Wauters a dit que vous possédiez un dossier complet) ou me dire ~~la~~ la voie à suivre pour enquêter à ce sujet? Le legs est antérieur à mon entrée au Musée.

Recevez Monsieur le Directeur général l'assurance de mes sentiments très distingués

Exercice 19

Loi du Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

No

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

A M^r E. Verlaet
 Directeur général des Beaux Arts

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N°

2121.

ANNEXE

OBJET :

Renvoi d'un
jugement de
référé
en cause de
Bouyard
Rédacteur

Copie expédiée le

2-4-1907

Exercice 190

Loi du

Article

Allocation.

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N°

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible.

Bruxelles, le

30 mars

1907

M. le Ministre

X en V. en Remerciement
de cette communication

Vous avons l'honneur
de vous renvoyer, sous ce
pli, la copie de
l'ordonnance rendue en
référé par M. le Président
du Tribunal de 1^{re} instance
de Bruxelles en cause de
l'Etat Belge contre les
Légitimes Bouyard, et
qui était annexé à
votre dépeche 20574 en
date du 18 ct.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

Le Secrétaire Le Président

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

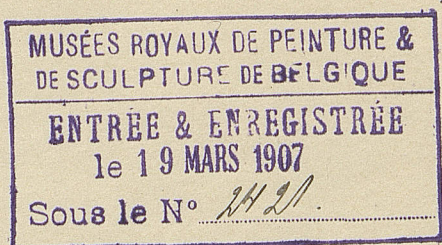
N° 20574.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 18 Mars 1907. 190



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer avec prière de renvoi, la copie de l'ordonnance rendue en référé par Mr le président du tribunal de première instance de Bruxelles, le 28 Février 1907 en cause de l'Etat belge contre les héritiers de feu Mr Bongard. Cette ordonnance nomme Mr l'avocat Jacqmain séquestre avec mission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation des objets d'art et des quatre tableaux litigieux tout en en maintenant la jouissance à la défenderesse Mme Bongard et ce, jusqu'à décision du juge du fond.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture
Bruxelles.

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N°

ANNEXE

OBJET :

Rédacteur

Copie expédiée le

Exercice 190

Loi du

Article

Allocation.

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N°

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Bruxelles, le

190 .

Copie

Ordonnance des référés
rendue par M^r Daquesne
Président du Tribunal de
1^{re} Instance siégeant à
Bruxelles, assisté du Juge
Léon Grégois, le vingt
huit février 1900 sept.

En cause de :

l'Etat belge représenté
par Monsieur le Ministre
de l'Agriculture sous les
bureaux sous établis à
Bruxelles, rue Henri Joly
n° 3, demandeur représenté
par M^e Demany, Avoué.

Contre

1. La dame Estelle Clémence
Rosalie Marie Joseph Désirée
Boulvain, veuve de M^r
Alphonse Louis Messiaen
2. La demoiselle Elise Jeanne
Marie Messiaen sans profession
3. M^r Henri Léon Maurice
Edgard Messiaen, étudiant;
tous trois domiciliés à
Bruxelles, Place royale n° 1.
4. M^r Ferdinand, Louis
Alexandre Loxphèrre,
négoceant, Rue de Dame
Jélie Boulvain, domicilié

21402

a. Gembloux.

5. M^r Jean Louis Georges Lorphière, Chef de cuisine domicilié à Amers, rue Jordaeus, n^o 46.
6. La demoiselle Emilie Agacinkes Lorphière, sans profession, domiciliée à Gembloux.
7. La demoiselle Marie Charlotte Boulrain, sans profession, domiciliée à Bruxelles, Rue royale n^o 1.
8. La demoiselle Julie Boulrain, sans profession, domiciliée à Bruxelles, rue Van Campenhout n^o 54.
9. La dame Aglae, Judith Boulrain.
10. Son époux M^r Arthur Demcesser, inspecteur d'Assurances, domicilié à Bruxelles, rue Van Campenhout n^o 54.
11. La dame Hortense Granchamps veuve de M^r Jean Joseph Bougard domicilié à Bruxelles, rue royale n^o 58.
- Attendu qu'il appartient au juge des Révisés, par application de l'article 1961 et 2^o du Code Civil de nommer un sequestre, lorsque lors de l'ouverture d'une succession, les droits de

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N^o

ANNEXE

OBJET :

.....
.....
.....
.....
.....

Rédacteur

Copie expédiée le

Exercice 190

Loi du Article

Allocation.	
Crédit au	
Liquidation	
Disponible	

Chapitre N^o

Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
Disponible.	

Bruxelles, le 190 .

propriété sont contestés ou incertains ; qu'une contestation sur une propriété ou une possession de biens meubles et immeubles lui permet d'intervenir pour protéger les intérêts des parties.

Attendu qu'il est constant que la défenderesse M^{re} Bougard, et les défendeurs légataires universels M^{rs} Norincky Temal et Chéry, sont en contestation devant le Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles, sur la liquidation de la communauté Bougard Granchamps, et la succession de feu Jean Joseph Bougard, que le demandeur est intervenu dans l'instance pour faire reconnaître les droits que lui compétent aux termes du testament enregistré du défunt par suite du legs particulier lui fait et dont la demande est poursuivie en justice de divers objets d'art et notamment de quatre tableaux.

Attendu que dans

Nous, J. Dequesne,
Président du Tribunal
de 1^{re} instance siégeant à
Bruxelles
assisté du Greffier
L. Grégois

Statuant au possessoire
tous droits des parties ainsi
au principal et rejetant
toutes conclusions autres ou
contraires

Désignons en qualité
de sequestre de la propriété
des objets d'art et tableaux
dont il s'agit repris à l'inven-
taire dressé par M.
le notaire Elor à Bruxelles
le 3 mai 1884 et légués
à l'Etat par testament
de Monsieur J. J. Brugard
du 1^{er} juillet 1882.

Monsieur Jacqmain. E.
Procureur près la Cour d'appel
de Bruxelles, domicilié à
Bruxelles, au d'Orlon 31
lequel sera chargé de
prendre toutes les mesures
nécessaires pour assurer
la conservation des objets
d'art et des 4 tableaux
litigieux tout en en
maintenant la jouissance
à la défenderesse Madame
J^{re} Brugard - Grand clerc
et ce jusqu'à décision

du juge du fond.

Le serons les réquis
Vu l'absolue nécessité
déclarons notre ordonnance
exécution sur minute
après l'enregistrement
ainsi jugé et prononcé
à l'audience publique
extraordinaire des référés
du vingt huit février 1907

Signé : Dequesne
Grégois

Certifié conforme
L. De manne

14 g^{de} 06.

A M L Minnich
CV.

M. von L. Kanner
de Wm. J. J. J. J. J.
leur c. pl. L. L. L.
de M. L. L. L. L.
qui est un
à Vols. de p. de
30 8^e 000 (M^o
20574
J. J. J.

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

DIRECTION
DES
BEAUX - ARTS

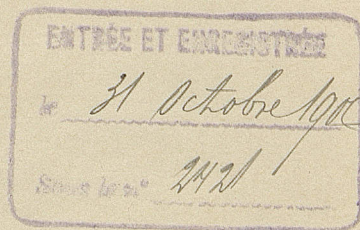
N° 20574.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

—
/ ANNEXE.

—
SOMMAIRE.

Bruxelles, le 20 octobre 1906.



Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 23 octobre écou-
lé, n° 2421, j'ai l'honneur de vous communiquer, avec
prière de renvoi, la lettre ci-jointe adressée au départe-
ment par M. l'avocat Landrien, chargé de défendre les
intérêts de l'Etat au procès pendant entre Mad. Bougard
et les héritiers de feu le docteur Bougard.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considéra-
tion distinguée.

Pour le Ministre:

Le Directeur,

A la Commission directrice des musées royaux de pein-
ture et de sculpture de l'Etat, à BRUXELLES.

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N°

ANNEXE

OBJET :

Rédacteur

Copie expédiée le

Exercice 190

Loi du

Article

Allocation.

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N°

Prévision.

Crédit au

Liquidation

Disponible.

Bruxelles, le

Wsch 1906

Copie

Monsieur le Ministre

Comme suite à votre
dépêche du 25 octobre
j'ai l'honneur de vous
faire connaître que les
notaires chargés par le
Tribunal de Bruxelles de
dresser le projet de partage
et liquidation de la commu-
nauté et succession de
feu le Docteur Ponce
ont dressé procès-verbal
de leurs opérations et des
concordats des parties; toute
le pouvoir établi l'accord
entre elles et les notaires
les ont envoyés devant le
Tribunal.

Le Chef de la section,
suivant les instructions
de votre dépêche du 14 avril
1905 fait signifier son
intervention dans cette liqui-
dation sera en cause dans
le débat devant le Tribunal
pour y faire valoir ses

Droits de légataire
Si le Tribunal, comme
il est possible, ordonne
la vente publique de
tous les objets mobiliers
de la communauté, les
tableaux et objets d'art
légues à l'Etat seront
compris dans cette vente;
celle-ci se fera publiquement
en Belgique et par notaire

les héritiers seront
tenus de remettre à l'Etat
soit les objets d'art légués
et qu'ils auront rachetés
soit leur prix de vente.

L'accord qui n'a pu
s'établir devant les notaires
pourra s'établir peut être
devant le Tribunal au
sujet de l'attribution directe
des tableaux à l'Etat.

J'ai assisté à une
réunion de la plupart des
intéressés le 2 octobre
courant, jour de la
séance de clôture des
opérations des notaires
en l'étude de M. le notaire
Van Halteren. J'aurai
soin de vous en informer.

exactement de
temps utile de la
marche de l'affaire

Veulx de ...

signé: Oscar Landriau

14

23 / Oct. 00

A M L Minich

Mon 23 Oct 00
Vous prie courtoisement
de l'accepter

Personne ne peut
le rendre le lendemain
de son ~~affection~~

~~M. Doucet~~

orment l'hotel

et M. ~~le~~ Doucet

et pour un ~~certains~~ p'
garant aux ~~certains~~

et ~~l'Etat~~ pour ~~le~~

le ~~Mariage~~ M.

L. D. Doucet -

de Doucet à Doucet

Mr. Gumpson &
Minister, then in
England, & the
other authors
who have been

Mr. Gumpson &
then in

then in

then in
then in

then in

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 20574

Bruxelles, le 2 février 1906.

Messieurs,

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

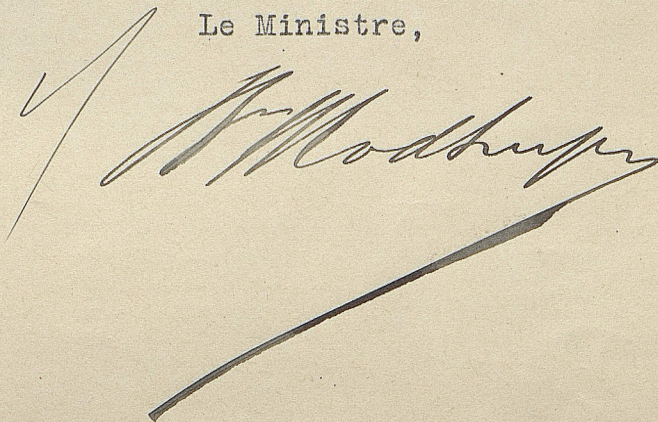
ANNEXE.

SOMMAIRE.

Comme suite à votre lettre du 26 janvier
dernier, n° 2421, j'ai l'honneur de vous faire con-
naître que mon département intervient au procès
pendant entre Madame Bougard et les héritiers de
feu M. le Docteur Bougard.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma consi-
dération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture .

BRUXELLES .

A. H. & W. Minich & Co. Bk

24/2/71

Vous recevrez officie-
llement avis par M^r
Bouyard ~~prie de~~ ^{Marijse l'avez}
~~la~~ ~~intention~~ - objet
signalé à V. tⁿ h.
Veillant attention pour
notre lettre du 11 sept 1903
et 15 octobre 1904 - et
venir la voir avec
celui à l'état, par
le Marijse M. L.
Lecteur Bouyard -
Nous avons l'honneur
de vous signaler cette

~~Neuveau le bruit qui~~
J'ai eu en Paris
qui nous ^{est} fait d'annoncer
Cependant ~~par~~ ~~la~~ ~~plein~~ ~~ne~~ ~~ment~~, le car s'achève,

M. L. Minnich de Viterbe obligeant. intervention,
sur plus d'effets
de l'engagement de

de l'Etat, obligeant
Etat, comme vous
avec le vu de la
Nous en cherchant l'usage
Parce que plus de la
du 10 X 1902 —

B. A. M. 20574

Henry L. Minnich
L. Minnich

1 - 8 - 4

A. M. L. M. M. M.

1

Je vous prie de
porter à V. M. l'assurance
que - d'après ce qui
vous revient - M. M. M.

Bouvard (dont le
M. M. le Docteur

Bouvard - de Lyon
à Paris pour être placé
dans le journal des Musées
général. Nommé dans deux
collections : Jordan et
dans : Lucas Jordan -)
persistant dans la
intention de vendre
le ouvrage en question

x en 1882

même
En l'absence d'un étudiant de l'école de la

Pat. Lth. des 11 q:
dernier ~~signé~~ ^{signé}
Muni. en

Pour la présente
~~signé~~ ^{signé}
En l'absence d'un
Pat. Lth. des 11 q:
Muni. en

~~signé~~

Muni. en l'absence d'un
Pat. Lth. des 11 q:
Muni. en

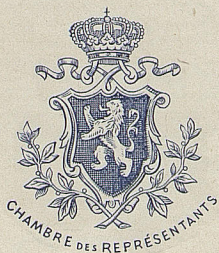
Muni. en l'absence d'un
Pat. Lth. des 11 q:
Muni. en

2. Relativ. à aff. aff.

Muni. en l'absence d'un
Pat. Lth. des 11 q:
Muni. en

En l'absence d'un
Pat. Lth. des 11 q:
Muni. en

~~signé~~
Muni. en



Mon cher Président,

Je ne sais si le
Ministre a pu le mesurer
annoncé par sa lettre
du 10^h 1903, mais il me
semble que M^{re} Bourgeois
persiste dans ses intentions
de vente, L. J. Peureux

qu'il se ait prudent
de demander aux
Souverains si nous
pouvons être tranquilles.

Votre très dévoué

30^e 7^e 1904 C. Beaumont

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

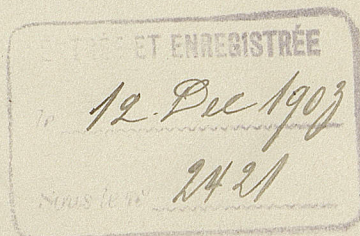
DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 20574.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE.
SOMMAIRE.

Bruxelles, le 10 décembre 1903.



Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 11 novembre, n° 2421, j'ai l'honneur de vous faire connaître que déjà mon département, mis au courant des intentions de Mme. Bougard, s'était occupé ^{des moyens} de sauvegarder les droits attribués à l'Etat par le testament de feu son mari.

Il résulte des renseignements fournis par la personne qui a charge des intérêts de Mme. Bougard que les objets légués font partie de l'actif d'une communauté qui n'a pas été liquidée. Actuellement Mme. Bougard entend qu'il soit procédé à un partage. Le service des Beaux-Arts prendra les dispositions nécessaires pour que l'Etat légataire soit traité aussi favorablement que le permettra l'art. 1423 du code civil. Il s'efforcera même d'obtenir que Mme. Bougard renonce à son usufruit, de manière à faire entrer les musées en possession immédiate, moyennant une indemnité à déterminer.

J'aurai soin de vous tenir au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

MUSÉE WILTZ

N°

2421

ANNEXE

Objet :

Bruxelles, le

11 novembre 1901

Monsieur le Ministre

Par dépêche en date
du 15 avril 1884, n°
20524, un de vos honorables
~~prédécesseurs~~ prédécesseurs a
bien voulu nous faire
connaître que par le
Docteur Bongard a légué
à l'Etat pour être placés
dans les galeries du musée
quatre tableaux dont deux
attribués à Jordaens et
deux à Lucas Jordaens.

Une dépêche du 6
juin suivant, émanant
de la même source,
nous adressait la copie
de l'Arrêté Royal autorisant
l'acceptation de ce legs

Exercice

Chapitre

Crédit.

Allocation

Disponibles

sous les bénéficiaires
n'auraient la jouissance
qu'après le décès
de M^{me} P^{re} Dougard
~~serait~~ déclaré usupateur.

Or, il nous vient
de différents côtés
qu'elle se menace
ouvertement de mettre
en vente publique, les
tableaux précités livrés
à l'Etat.

Faus chercha à
établir l'illégalité d'une
semblable mesure, nous
croyons utile, Monsieur
le Ministre, de vous
signaler les intentions
exprimées par M^{me} P^{re}
Dougard afin que vous
puissiez, le cas échéant,
s'assurer, comme il
conviendrait, les droits de
l'Etat et des musées.

Veuillez agréer, etc...

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

le Secrétaire, le Président

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 2421

Bru. 20 février 1885

à Mr le Ministre D. l'Agrie.
et l'Industrie et des
Travaux Publics.

Courant suite à l'af-
fiche ministérielle du
6 Jan^{ier} 1884, des B. et P.
N^o 20574 nous avons
l'honneur de vous reus-
-mettre une copie d'un
procès-verbal dressé par
Mr V. Le Roy, expert des
collections, constatant l'état
de conservation et les
conditions de placement
des quatre tableaux de
Gordano et de Luca
Giordano, légués aux
collections royales par
Mr le Docteur Buzard,
et dont l'acquisition
a été réservée à sa veuve.

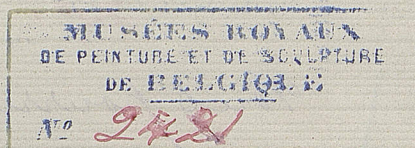
Mme Bugeard a exprimé
le désir qu'une marque
soit apposée au revers
de ces tableaux pour
évidenter toute confusion
~~après son décès~~ et afin
que les œuvres légères
fassent régulièrement
retour aux élèves de
l'Etat (Nous veillerons à l'époque de son décès.
Mlle Clémence, à cet
effet, il soit satisfait
aux intentions mani-
festées par cette dame.
Agr. Mlle Moin.
l'exp. de ref.

Le Président

Le Secrétaire *J. V.*

Sty

Bruxelles, le 15 Janvier 1885.



Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus le procès-verbal descriptif constatant l'état de conservation et les conditions de placement des quatre tableaux légués par le Docteur Bougard au Musée de l'Etat.

Je vous prie, Monsieur, de m'excuser du retard apporté à l'envoi de cette pièce, dont je vous croyais depuis longtemps en possession. J'ai été revoir les tableaux qui sont fort bien soignés par l'usufruitière.

Madame Veuve Bougard desire qu'une marque soit apposée au revers de ces œuvres d'art, afin qu'après sa mort il n'y ait pas de confusion, et qu'elles fassent bien retour à l'Etat. Comme elles sont peintes sur toile

Monsieur Victor Sténon, Secrétaire de la Commission directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture,

17 10 1844
17 10 1844
17 10 1844

Vous pourriez, Monsieur le Secrétaire, y
apposer votre signature au timbre sec,
et Madame Dougard parapherant.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de mes sentiments
respectueux.

Victor Le Roy

A la demande de la Commission directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture, le soussigné Victor Le Roy, Commissaire-expert des Musées, s'est rendu Rue Royale, 42, à Bruxelles, pour y constater l'état de conservation et les conditions de placement des quatre tableaux ci-après désignés, du legs Bougard, appartenant en nue propriété à l'Etat Belge, et en usufruit à Madame Veuve Bougard.

A. Dans la salle à dîner donnant sur le jardin, et prenant jour au Nord-Ouest:

1^o Une grande composition mythologique peinte par Jacques Jordaens, intitulée L'Amour lutinant les Grâces:

Dans un paysage boisé, à gauche, est représenté Cupidon armé de son carquois et tenant son arc de la main droite. Il a dans la main gauche une flèche, et essaie de troubler le repos des Grâces. Deux des filles de Jupiter sont endormies, la première, occupant le centre du premier plan, est étendue sur le sol; la deuxième, assise sur un tertre à droite, s'appuie contre sa sœur. Plus en arrière, la troisième est vue de dos. Une draperie, attachée aux branches de deux arbres séculaires, les préserve des rayons du soleil.

À droite un chien endormi et une corbeille de fleurs complètent l'allégorie.

Hauteur 1 m. 67 cent. Largeur 2 m. 50 1/2 cent. Toile.
Tableau bien conservé et dans de bonnes conditions de placement.

B. Dans un salon au premier étage éclairé par deux croisées donnant sur la Rue Royale:

2^o L'ivresse de Bacchus, tableau attribué à Jacques Tordaens.

Composition de 31 figures. Au centre Bacchus monté sur un lion est soutenu par un satyre; devant lui, à gauche, le vieux Silène, porté par un âne, boit à longs traits le contenu d'une amphore. Il est accompagné par de jeunes faunes jouant du tambourin, et par des nymphes conduisant un bacchant ivre.

À droite un groupe de Bacchantes et de faunes vendant du raisin, et emplissent une amphore que tient un vieillard.

Fond montagneux où se remarque un temple.

Hauteur 1 m. 49 cent. Largeur 2 m. 18 cent. Toile.
Ce tableau est en bon état et bien placé pour en assurer la conservation.

3^o L'Enlèvement d'Europe par le chevalier Lucas Giordano surnommé La prebte.

Jupiter métamorphosé en taureau traverse la mer, emportant sur son dos la fille d'Agénor;

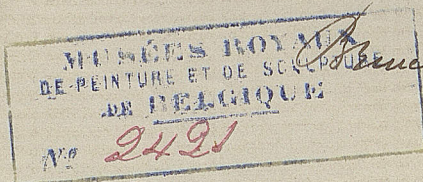
L'Amour les conduit. À droite et à gauche de ce groupe des tritons soufflent dans leurs conques.

Hauteur 73 cent. Largeur 1 m. 11 cent. Toile.
H Le rapt de Proserpine (pendant du précédent n^o?)
Au centre de la composition Pluton tenant dans ses bras Proserpine. À côté d'eux une jeune naïade montée sur un dauphin, puis un triton. À gauche L'Amour monté sur un dauphin et un triton soufflant dans une conque.

Hauteur 74 cent. Largeur 1 m. 10 cent. Toile.
Ces deux toiles ont été anciennement restaurées et sont dans un satisfaisant état de conservation.

Bruxelles, le 16 Juillet 1884,

Victor Le Roy



Bruxelles 17 Dec. 1884

à Mr Victor Le Roy
Conservateur - Expert des collections
royales.

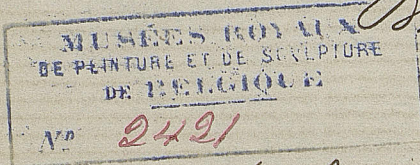
Par votre lettre du 12 Juin j'ai
vu vous avoir prié de vouloir bien
dresser un procès-verbal détaillé don-
nant la description et indiquant
l'état de conservation des quatre
tableaux légués aux collections par feu
Mr le Dr Borgard. Il sera utile
de constater en outre si ceux-ci
sont placés dans des conditions à
en garantir une bonne conservation.

Cette affaire, restée sans suite
jusqu'ici, nous se rappelle avec
intérêt par le Gouvernement.

Je vous prie de vouloir bien
M^{re} Comm. - Exp. de vouloir bien
saisir dans le plus bref délai
un avis qui nous a été exprimé.

A gr. M^{re} le Comm. - Exp., l'exp.
D. et de l'Etat.

Paul Pa Die.
Le Secrétaire
D^{le}



Brux. 30 Juin 1884

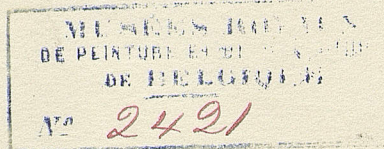
M^r V. Le Roy
Comm. Inf. des Musées royaux
Br

M^{me} Veuve Boryard m'a
fait connaître que vous pourriez
venir présenter chez elle et qu'elle
il vous accompagnerait afin des
détachements, suivant le désir
de la Commission, la détermination
des grandes tableaux légués
aux musées de l'Etat par
son père le Docteur Boryard.

La Commission devant
se réunir mercredi prochain
il sera utile qu'elle puisse
recevoir communication des
votre appréciation et qu'elle
fût ^{aussi} en mesure de décider
l'avis qu'elle aura à émettre
en réponse aux remerciements
qui lui sont demandés pour
la Déesse.

Reçu. agr. M. l'Inf. de
ma Ca. s'en suit. La Secrétaire
D^{re}

Bruxelles le 14 juin 1884.



Monsieur le Secrétaire,

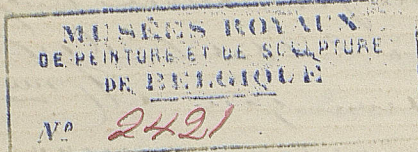
En réponse à votre lettre du 12 courant,
j'ai l'honneur de vous informer que
M^{re} V. Le Roy, commissaire expert des
Musées royaux de Belgique, peut se
présenter chez moi quand cela lui conviendra,
afin de déterminer la situation des gravures
fabriquées liées à l'Etat belge par mon mari,
M^{re} le docteur Bougard.

Agnez je vous prie, Monsieur le Secrétaire,
mes salutations empressées

H^{te} Bougard

A Monsieur Hénion, Secrétaire de la
Commission des Musées royaux de Belgique.

Brux. 12 Juin 1884



M^r Victor Le Roy.

Commiss. Exp. des Illus^{rs} royales.

M^{le} le Ministre Des Intérieurs
vient de nous informer qu'il est
autorisé par arrêté royal du 27
Mai d^{ns} à accepter le legs
fait à l'Etat Belge par un
favorable des Illus^{rs}, par M^{lle} L. Dr.
Bouyere, des quatre tableaux
mentionnés ci-après :

- 1^o Attribué à Jordane - L'Amour luttant
avec la Grèce
- 2^o attribué au même - Une Bacchante
- 3^o Attribué à Lucas Giordano - L'Enlèvement
d'Europe
- 4^o Attribué au même : L'Enlèvement des
Proserpine.

Vous Serez sans doute,

M^{re} que en peinture n'est
pas livrée à l'Etat Belge
à la condition que M^{re}
Veuve Burgard en conserve
la jouissance sa vie durant.

La Commission doit être
au mieux pour elle
et vouloir bien dresser un
procès-verbal détaillé ^{précisant}
~~concernant la descripton~~ ^{descripton} ~~amiquet~~
l'état de conservation

de ces quatre tableaux et
~~constatant~~ apprécier si celle-ci
se trouvent placés dans des condi-
-tions de nature à en garantir
leur bonne conservation.

Agr. M^{re}, l'exp. de
M^{re} Cadet.

Je la C^{de} Dir.
Le Secrétaire

Brux. 12 Juin 1884

M^{re} Veuve Burgard
rue Royale, N^o 42

Nous avons l'honneur de
vous informer que la Com-

Dir. du Muséum royal a confié
à M^{re} V. Le Roy, Conservateur-Enseign.
des arts et des sciences, le soin de déterminer
la situation des quatre tableaux
livrés à l'Etat Belge par
M^{re} Docteur Burgard.

Nous sollicitons de votre
obligeance de vouloir bien
permettre à M^{re} V. Le Roy
d'accomplir sa mission et
vous prions M^{re} d'agréer
l'assurance de nos sentiments
très-distingués.

Je la C^{de} Dir.
Le Secrétaire
V^{re}

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le

6 Juin 1884

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

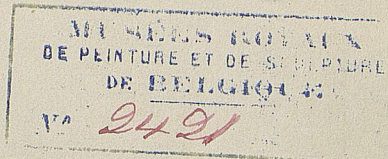
N^o 20574

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

/ANNEXE

SOMMAIRE

Messieurs,



J'ai l'honneur de vous adresser copie de
l'arrêté royal du 27 Mai d^r, par lequel le dé-
partement de l'Intérieur est autorisé à accepter
les legs de feu le docteur Jean-Joseph Bougard.

Ces legs sont faits à la condition que
M^{me} Y^{ve} Bougard en conserve l'usufruit.

Il sera sans doute utile d'examiner,
Messieurs, si les tableaux légués à l'État
se trouvent placés de façon à être convenable-
ment conservés; et, le cas échéant, de proposer
à M^{me} Y^{ve} Bougard, sur les crédits dont
vous disposez, de procéder, soit à leur déplace-
ment, soit aux réparations nécessaires.

Agreez, Messieurs, l'assurance de
ma considération distinguée.

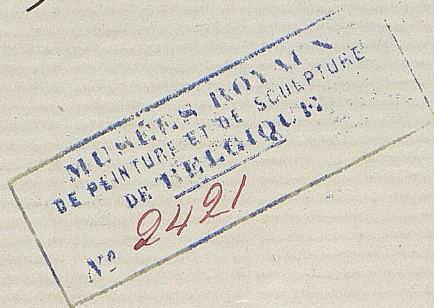
Le Ministre de l'Intérieur,

G. Nohn-Jacquemyns

À la Commission directrice
des Musées de peinture et de
sculpture de l'État.

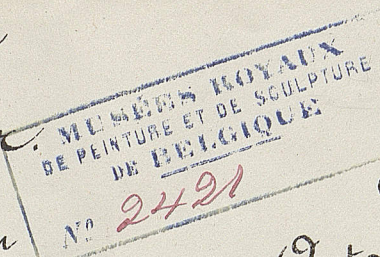
« On lit dans l'Indépendance :

« Les journaux ont annoncé, il y a quelques semaines,
« que feu M. le docteur Bougard avait légué par testament
« au musée de peinture plusieurs tableaux et au musée
« des antiquités de la porte de Hal une collection de
« vases grecs. Ces legs ont été acceptés par le gouvernement
« sur l'avis favorable des commissions des deux dépôts.
« Les tableaux sont au nombre de quatre : deux Jordans
« dont une composition de plusieurs figures de grandeur
« naturelle, nymphes & satyres, et deux Luca Jordano,
« sujets mythologiques. Les personnes qui trouvent
« qu'on tarde à placer les toiles en question au musée
« doivent modérer leur impatience. Beaucoup d'entre
« elles ne les verront pas. D'après les dispositions
« testamentaires prises par M. le docteur Bougard,
« l'usufruit de ses meubles & immeubles, compris
« les tableaux et les vases grecs, est laissé à sa
« veuve, qui est jeune et qui fera attendre aussi
« longtemps que possible aux deux musées (il ne
« faut pas lui en vouloir) la délivrance des legs
« qui leur sont destinés. On n'en doit pas moins
« savoir gré au donateur d'avoir favorisé pour
« plus tard les collections de l'Etat de ses libéralités.



Ministère
de
l'Intérieur

Administration
Beaux-Arts, etc.



Léopold II,
Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

N° 20574.

Vu la lettre en date du 3 avril 1884, par laquelle M. le notaire Eloy fait connaître au département de l'Intérieur que feu le docteur Jean-Joseph Bongard, décédé à Bruxelles le 19 Mars de la même année, par testament olographe daté de Bruxelles le 1^{er} juillet 1882, a fait, entre autres, les dispositions suivantes :

1^{re} " Je lègue à l'Etat belge, pour être placés au Musée de Bruxelles, mes deux tableaux attribués à Jordaens : représentant l'un l'Amour lutinant les grâces, l'autre une Bacchanale, ainsi que mes deux tableaux attribués à Lucas Jordaens, représentant l'un l'Enlèvement d'Europe, et l'autre l'Enlèvement de Proserpine ;

2^{de} " Je lègue à l'Etat belge pour être placés au Musée d'antiquités, mes porcelaines et faïences anciennes, y compris mes vases, platiers et objets étrusques et byzantins. "

Considérant que ces legs sont faits sous la condition ci-contre :

" Je fais..... les legs particuliers suivants, dont les bénéficiaires n'auront nécessairement la jouissance qu'après le décès de ma femme, usufruitière. "

Vu

Vu les art. 910 et 937 du code civil;
Sur la proposition de Notre Ministre
de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:
Article 1^{er}. Notre Ministre de l'Intérieur
est autorisé à accepter, au nom de l'État,
les legs faits par feu Jean-Joseph Bougard.

Article 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent
Arrêté,

Donné à Bruxelles, le 27 Mai 1884.

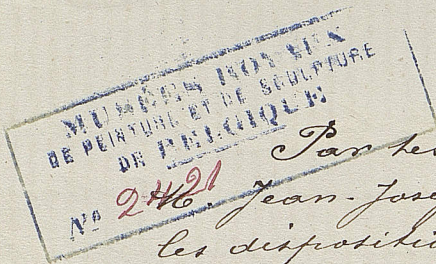
(Signé) Leopold.

Par le Roi,
Le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de la Justice,
(Signé) J. Bara.



Pour expédition conforme:
Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur,

Wellfroy



Par testament, en date du 1^{er} juillet 1882,
Jean-Joseph Bougard a fait, entre autres,
les dispositions suivantes :

« Je lègue à ma femme, Hortense Grandchamps,
« l'usufruit, sa vie durant, de tous les biens,
« meubles & immeubles que je délaisserai, pour
« qu'elle en jouisse le jour de mon décès, avec dispense
« de fournir caution, de dresser inventaire et de
« faire état, des lieux. —

« J'institue pour mes légataires universelles,
« à charge de la disposition qui précède, mes
« nièces.

« Je lègue à l'Administration des hospices
« et secours de la ville de Bruxelles, pour servir
« aux besoins de l'hospice Sainte-Georgette
« prédéterminé, un capital de cinquante mille
« francs, et, en outre, pour être placés audit
« hospice, mes deux grandes bibliothèques
« en acajou avec tous les livres que je possède,
« ainsi que tout mon arsenal chirurgical
« & l'armoire qui le contient. —

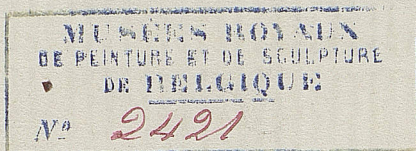
« Je lègue à l'Etat belge, pour être
« placés au musée de Bruxelles, mes deux
« tableaux attribués à Jordans, représentant

" l'un l'amour lutinant les Grâces, l'autre
" une bacchanale, ainsi que mis deux tableaux
" attribués à Lucas Jordano, représentant
" l'un l'Enlèvement d'Europe, & l'autre
" l'Enlèvement de Proserpine.

" Si l'Etat belge ne voulait pas placer
" ces quatre tableaux au Musée de Bruxelles,
" je les ligue à l'administration communale
" d'Anvers, pour être placés dans son Musée,
" & si celle-ci n'acceptait pas cette condition,
" je veux que lesdits quatre tableaux soient
" vendus publiquement, & que le produit en
" revienne à l'administration de l'hospice
" Sainte Gertrude."

Le conseil général des hospices, représentant
légal des pauvres, sollicite l'autorisation
d'accepter les droits dérivant de ce testament.

Le collège échevinal a émis un avis favorable.



Brux 22 Avril 1884

à Mr le Ministre P. l'Intérieur

Suivant le désir exprimé
-mé par votre dépêche
du 11 de ce mois, et d'après des
Beaux-Arts N° 20574,
la Commission directrice a
examiné les quatre tableaux
(Deux fondateurs et deux Lacar
Jardano) ligés au même
P. l'Etat par ^{leur} le Docteur
Buegand.

La Commission a d'avis
et Mr le Ministre, que ces
œuvres d'art, prendront
un honneur leur place dans
les Galeries du même et elle
croit, en conséquence,
qu'il y a lieu de les accepter.

Nous attendons Mr le
Ministre ~~la~~ pour
prendre possession des quatre

tableaux que les Alleuis doivent
aux généraux intentionnés
de feu M^{le} D^{re} Buzareil, les instructions
que vous voudrez bien
nous transmettre à ce sujet.

Agr.

Le Président

Le Secrétaire. L. Z.
D.R.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

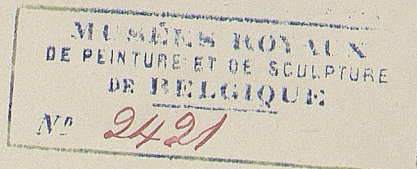
N^o 20574

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE

Bruxelles, le 11 Avril 1884



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire
connaître que feu le D^r Bougard a
légué à l'Etat, pour être placés dans
les galeries du Musée, quatre tableaux,
dont deux attribués à Jordaens et deux
à Lucas Jordano.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir
bien déléguer des membres de votre collige
pour examiner ces oeuvres d'art et me
faire savoir quelle est leur valeur réelle,
considérée au point de vue de leur placé-
ment dans les galeries du musée.

Les tableaux sont chez M^{me} Veuve
Bougard, rue royale, 42, qui demande
que vous vouliez bien lui indiquer le
jour de votre visite, entre onze heures et
trois heures.

Agreé

A la Commission directrice des musées de peinture
et de sculpture de l'Etat.

Aguez, Messieurs, l'assurance de
ma considération distinguée.

Pour le Ministre:
Le Directeur général,
J. L. L. L.